

Commune :
LAUZERTE (094)

N° d'ordre du document d'arpentage : 970G
Document vérifié et numéroté le 18/04/2019
A MONTAUBAN
Par PLAGNE Sébastien
inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
plgc.820<;montauban@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain :
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations inscrites au dos de la chemise 6463.
A le

- (1) Bayer les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le 3 JUL. 2019

ID : 082-228200010-20190604-CP2019_06_14-DE

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 18/04/2019

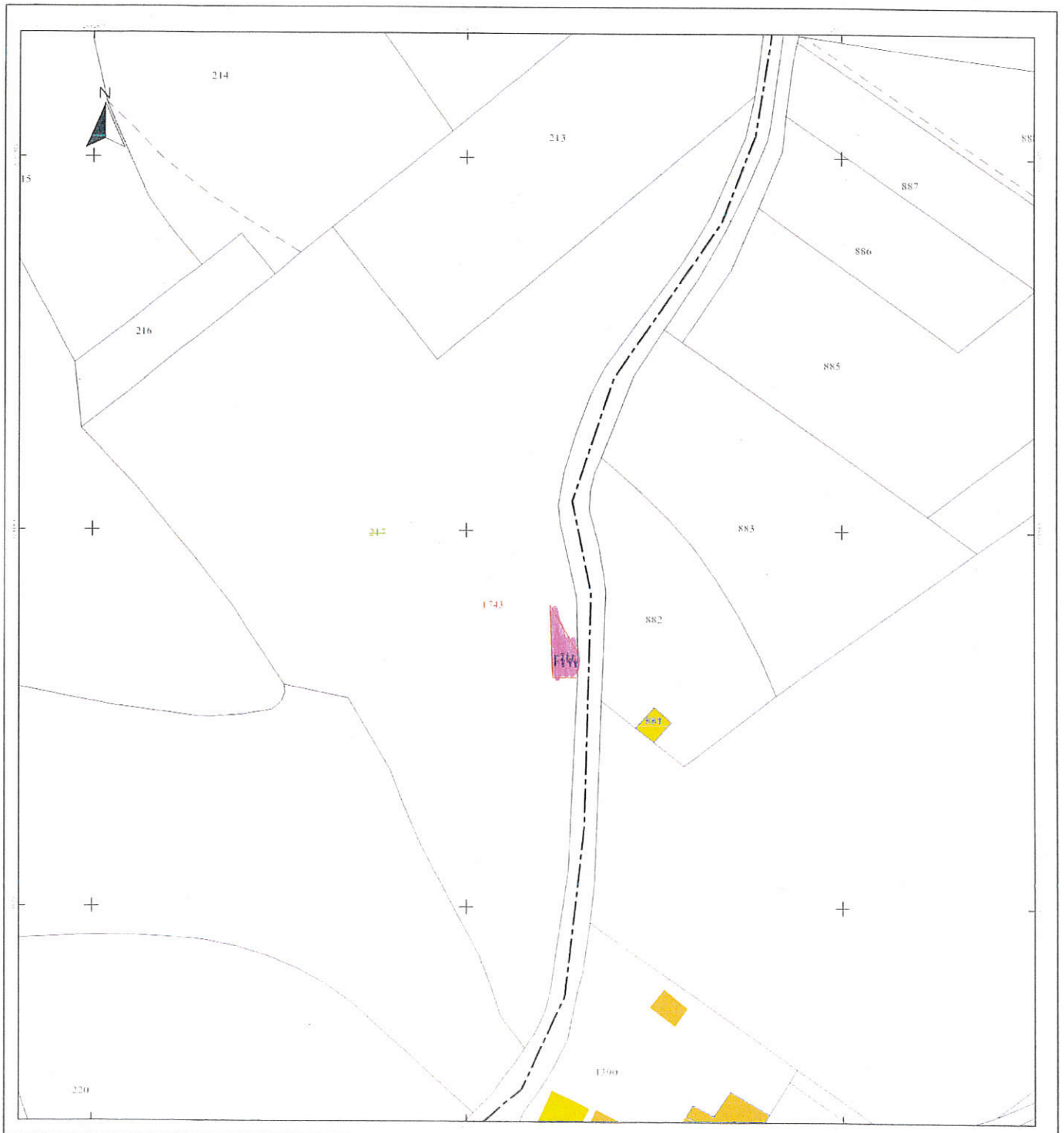
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé

Par GEOFIT (2)

Réf. :

Le

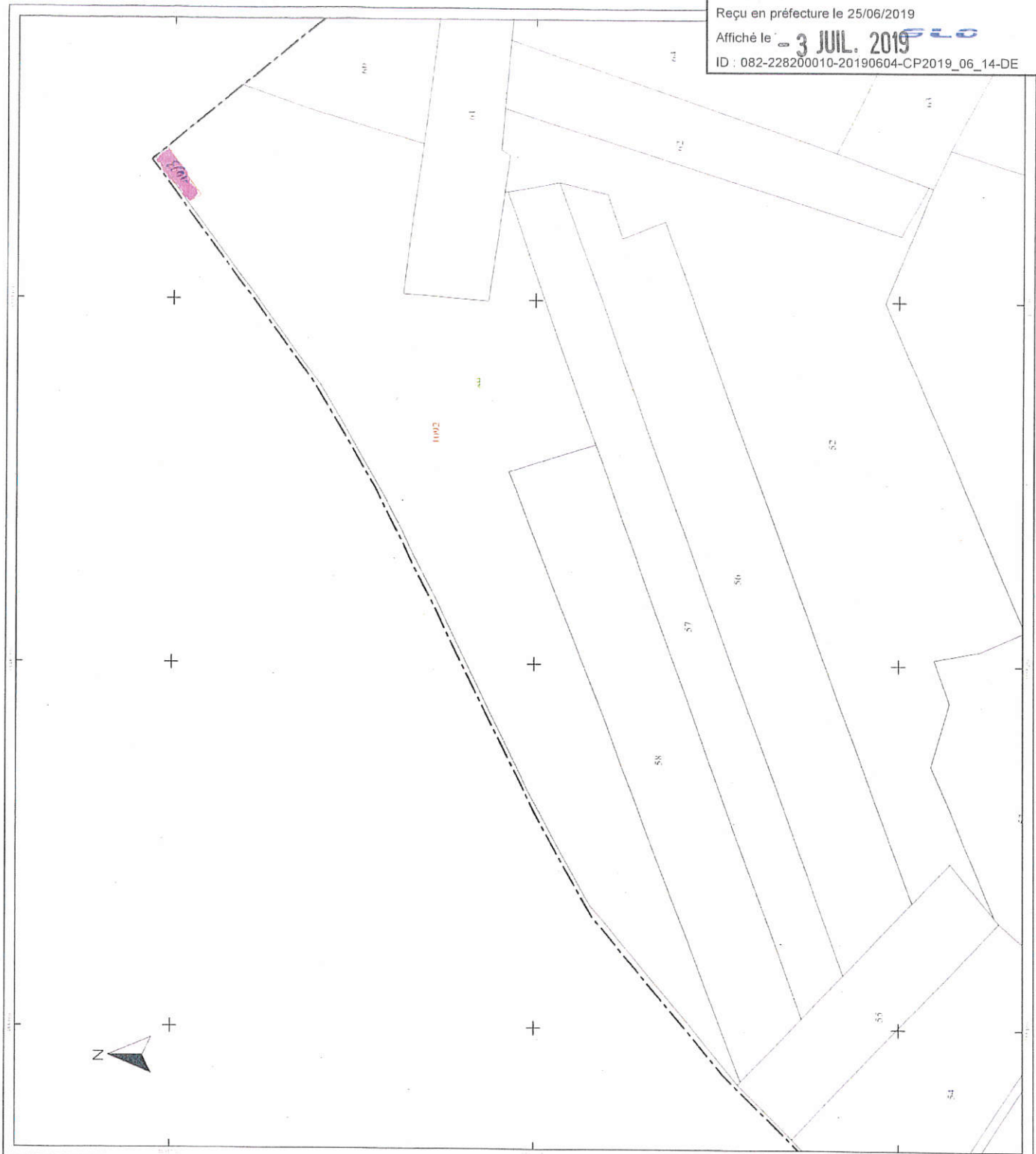


Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le 3 JUIL. 2019

ID : 082-228200010-20190604-CP2019_06_14-DE



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : TREJOUÏLS (183)

Section : B

Feuille(s) : 000 B 01

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 02/01/2019

Date de saisie : 01/01/1938

N° d'ordre du document d'arpentage : 232

Document vérifié et numéroté le 02/01/2019

AMONTAUBAN

ParPLAGNE Sébastien

inspecteur des finances publiques

Signé

Cachet du service d'origine :

MONTAUBAN

436 rue Edouard Forestié

BP 630

82017 MONTAUBAN

Téléphone : 05 63 21 57 77

Fax : 05 63 21 57 02

plgc-820<montauban@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)

Le présent document d'arpentage, certifié par les

propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au

bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,

dont copie ci-jointe, dressé le / /

par

géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance

des informations portées au dos de la chemise

6463

A le

Modification selon les conventions en vigueur

D'après le document d'arpentage dressé

Par GEOFFIT

Ref. :

Le 31/01/2018

(2)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Double de la personne approuvée (pennetier expert, inspecteur général ou technicien maître du cadastre).

(3) Préciser les noms et qualité du signataire (3) est différent du propriétaire individuel, avec, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.